

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

- CAHM ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
- COMMISSION ADOC CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA CAVE COOPÉRATIVE
- CRÉATION DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES
- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT
- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : BP 2023
- TAUX TAXES 2023
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 mars 2023 à 18h30
Salle du Conseil
Date de convocation : 23/03/2023

Présents : Didier MICHEL, Lucette PRADINES, Patrick ZIMMERMAN, Jean-Charles SERS, Séverine OZERAY, Witney BELLE-ALBARET (arrivée à la question n° 2), Blandine LAIRD, Fabien MATEO, Michel GUIBERT, Chantal BESSOLES.

Absents excusés : Frédéric BERCHE, Annie BRISSIAUD, Roland CROS, Elodie GARÇON, Laurent DELRIEU.

Pouvoirs : Annie BRISSIAU à Didier MICHEL
Elodie GARÇON à Patrick ZIMMERMAN
Laurent DELRIEU à Fabien MATEO

Secrétaire : Chantal BESSOLES

1 – CAHM : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a validé le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2023.

Il n'y a aucun changement pour la commune par rapport aux paiements effectués en 2022 :

- AC perçue par la CAHM :	
section de fonctionnement	55.307,00€
section d'investissement	3.555,00€

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023.

LE CONSEIL

Rappel : certaines communes versent cette AC à la CAHM, d'autres la perçoivent. Cela est lié au montant de la CFE.

Au début, la commune versait 48 000€, actuellement le montant s'élève à 55 307€.

Des nouvelles compétences justifient cette augmentation, pluvial et défense incendie.

POUR 12 ABSTENTION CONTRE
Witney BELLE-ALBARAY n'a pas pris part au vote (retard)

2 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : BP 2023

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget prévisionnel 2023. Le montant des subventions versé en 2022 est rappelé pour information.

	2022 (versés)	2023 (prévisions)	2023 (accordés)
ASPAHC	950,00	1000	1000
GENERATIONS CASTELNAU	600,00	1000	700
CLUB PHOTOS	250,00	300	300
ASS. PROP. ET CHASSEURS	350,00	350	350
LES CHATS LIBRES	350,00	350	350
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	350,00	350	350
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	450,00	450	450
ASS. 3EME AGE	1.400,00	1400	1400
AMSC	350,00	700	500
FNACA	250,00	250	250
CREAS PASSIONS	150,00	N'est plus sur Castelnau	
COUSIDO DE PLEG A PLEG	150,00	200	200
CLUB OMNISPORTS	1.700,00	2500	2500
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400,00	400	400
OCCE COOP SCOLAIRE	3.500,00	3500	3500
CENTRE HERAULT	300,00	300	300
LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00	150	150
AMICALE DES CASTELNAU	783.10	723.50	723.50
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150,00	150	150
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00	150	150
RADIO PAYS D'HERAULT	250,00	250	250
LE LOUP ET LA FEE	500,00	500	500
LE CLUB OCCITAN	150,00	Pas de demande	
RASED	93,00	93	93
COMITE DES FETES	500	500	500
AC 3		300	300
TROPA DEL GARRIGO		230	230
DIANE		350	350
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
LE LOUP ET LA FEE	2.000,00		
SOLIDARITE UKRAINE	1.246,00		
AMSC		1000	1000
AFM TELETHON		1000	1000
GENERATIONS CASTELNAU		500	500
ACTED - SEISME TURQUIE		1.246	1246

Madame le Rapporteur demande aux membres du conseil municipal présents d'approuver le montant des subventions 2023 proposé ci-dessus.

LE CONSEIL

Pour rappel, le montant des subventions correspond aux frais de fonctionnement de chaque association. Les pièces comptables sont fournies.

Cette règle est applicable à toutes les associations.

Générations Castelnau : subvention demandée 1000€

Les frais de fonctionnement de cette association s'élèvent à 696€.

Les activités sont peu rémunératrices, une petite augmentation des participations lors des activités proposées permettraient de mieux équilibrer les comptes.

Générations Castelnau a obtenu une subvention exceptionnelle de 500€ cette année.

Remarque de Séverine OZERAY : la participation aux activités est peu élevée voire gratuite afin d'en faire bénéficier un maximum de personnes.

700€ accordés

POUR 11 ABSTENTION CONTRE 2

AMSC : subvention demandée 700€

Frais de fonctionnement 500€

500€ accordés

POUR 11 ABSTENTION CONTRE 2

COC subvention demandée 2500€

La section tambourin évolue en compétition. Un changement de division entraîne des déplacements éloignés avec des frais de déplacement, d'hébergement et la rémunération des arbitres.

Trois équipes sont en national au lieu d'une.

2500€ accordés

POUR 10 ABSTENTION CONTRE 2

Blandine LAIRD ne participe pas au vote (membre du bureau du COC)

AMSC : subvention exceptionnelle demandée 1000€ pour l'achat d'une joëlette

La joëlette ressemble à une chaise à porteur « tout terrain ». Elle permet à des personnes à mobilité réduite de participer à des randonnées.

1000 accordés

POUR 12 ABSTENTION CONTRE 1

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture a communiqué le montant des impositions directes locales. Le montant pour l'année 2022 s'élevait à 629.098€.

Pour l'année 2023, le montant attendu s'élève à la somme 674.028€ euros :

Taux taxe foncière bâtie 2023 37.66 %

Taux taxe foncière non bâtie 2023 98.51 %

Taux taxe habitation 2023 13.90 %

Madame le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil présents, de ne pas augmenter le taux des taxes cette année et de valider les taux ci-dessus.

LE CONSEIL

La taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires.

Pas de question

POUR 13 ABSTENTION CONTRE

4 - CREATION DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Le Conseil Municipal doit donc fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour en cas de modification, de création, de suppression ou de changement de la durée hebdomadaire d'un poste.

6 agents sont promouvables à l'avancement de grade pour 2023 ; le Conseil Municipal doit créer les postes correspondants pour que ces agents puissent accéder à leurs nouveaux grades, à savoir :

Nbre	grade actuel	Avancement
UN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	remplacé par le grade d'Adjoint tech. Principal 1 ^{ère} classe
DEUX	Adjoints administ. principaux de 2 ^{ème} classe	remplacés par le grade d'Adjoint adm. Principaux 1 ^{ère} classe
UN	Adjoint administratif territorial	remplacé par le grade d'Adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe
DEUX	Adjoints techniques territoriaux	remplacés par le grade d'Adjoint tech. Principaux 2 ^{ème} classe

Madame le Rapporteur propose la modification suivante du tableau des effectifs :

CADRES OU EMPLOIS	C A T.	T S C	DUREE HEBDO DE SERVICE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	ECHELON	DATE à partir du
Adjoint Adm. Principal. 2 ^{ème} classe	C	T	31	404	365	6 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	430	380	4 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	448	393	5 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	C	T	35	404	365	6 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	C	T	28	416	370	7 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	448	393	5 ^{ème}	17/12/2023
Adjoint Tech. Territorial	C	T	35	370	353	3 ^{ème}	
Adjoint Tech. Territorial	C	T	28	381	353	7 ^{ème}	
Adjoint d'animation Territorial	C	T	35	374	353	5 ^{ème}	
Adjoint d'animation Territorial	C	T	35	371	353	4 ^{ème}	
Adjoint d'animation Territorial	C	T	35	370	353	3 ^{ème}	
Adjoint d'animation Territorial	C	T	35	381	353	7 ^{ème}	
Gardien Brigadier	C	T	35	416	370	7 ^{ème}	
Adjoint Adm. Contractuel	C	C	25	367	353	1 ^{er}	
2 Adj Adm princip. de 2 ^{ème} classe	C	T	35				A supprimer ultérieurement après avis CST
Adj. Administratif territorial	C	T	31				
Adjoint technique territorial	C	T	28				
Adjoint technique territorial	C	T	35				

Les membres du Conseil sont invités à accepter la création de ces 6 emplois suite à la promotion de grade et à approuver le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023 (et du 17/12/2023 pour l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

LE CONSEIL

Le changement de grade implique une modification du poste
Pas de question

POUR 13 ABSTENTION CONTRE

5 – RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES

Madame le Rapporteur expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires qui sont des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ils ne sont pas contractuels de droit public mais des personnes recrutées pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération qui est liée à l'acte pour lequel le vacataire a été recruté doit être déterminée par délibération.

Madame le Rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- ANIMATION CANTINE
- ANIMATION ALSH / ALP

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

de fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL

Taux horaire proposé : 17,77€

Pas de question

POUR 13 ABSTENTION CONTRE

6 – FONDS VERT : Modification de la délibération du 22/02/2023

Par délibération en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour un montant de 39.767,50€ H.T. pour

- 12 SHP par Rétrofit 16 leds
- 25 lanternes vétustes par R-Light 16 leds
- 13 lanternes de style

Après réflexion, et compte tenu que le changement des lanternes ballons fluorescents sera obligatoire en 2026, un devis complémentaire a été demandé.

Le montant total de la rénovation de l'éclairage public pour 83 points lumineux s'élève donc à 71.767,52€.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accepter ce montant prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'état, dans le cadre du Fonds vert.

LE CONSEIL

La crise énergétique nécessite une réorganisation de l'éclairage public.

Cette rénovation permettra :

- **de bénéficier de subvention pouvant aller jusqu'à 80% de l'investissement,**
- **de réduire la consommation d'énergie et ainsi, la dépense énergétique,**
- **d'être plus respectueuse de l'environnement.**

POUR 13 ABSTENTION CONTRE

7 – COMMISSION ADOC CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA CAVE COOPERATIVE

Par délibération en date du 22 février 2023 concernant le lancement des études préalables à la définition d'un programme prévisionnel d'aménagement, d'un bilan financier et d'un périmètre pour le secteur de la Cave coopérative, il avait été décidé que la commission *ad hoc* chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, serait créée lors du prochain Conseil Municipal.

Pour rappel, les règles de fonctionnement suivantes avaient été approuvées

- une convocation est adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion,
- la commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par un assistant à maîtrise d'ouvrage extérieur,
- la commission a pour mission d'analyser les candidatures et les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession du secteur de la Cave Coopérative et de formuler des avis au regard des critères d'analyse définis au règlement de consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement,
- les avis émis par la commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions

régulièrement convoquées,

- l'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ; il pourra également être sollicité par la personne habilitée à tout moment de la procédure.

Monsieur le Maire a été désigné comme la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

La Commission doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à nommer les membres de cette commission.

LE CONSEIL

Cette commission est consultative. Les suppléants pourront participer aux réunions.

Membres titulaires

Michel GUIBERT, Fabien MATEO, Frédéric BERCHE, Roland CROS, Chantal BESSOLES

Membres suppléants

Lucette PRADINES, Witney BELLE-ALBARET Jean-Charles SERS, Blandine LAIRD, Patrick ZIMMERMAN

POUR 13 ABSTENTION CONTRE

8 – DIVERS

- **CONTRAT DE LOCATION A TITRE GRATUIT**

Pour information, Madame le Rapporteur explique au Conseil Municipal qu'une locataire de la Commune, en cours d'expulsion, a été autorisée à occuper un logement d'urgence à titre gratuit pour une durée de trois mois.

Une convention de prêt gratuit a été signée par Monsieur le Maire et la locataire.

Séance levée à 20h00

MICHEL Didier

PRADINES Lucette

ZIMMERMANN Patrick

GUIBERT Michel

BELLE-ALBARET Witney

BERCHÉ Frédéric

BESSELES Chantal

BRISSIAUD Annie

CROS Roland

DELRIEU Laurent

GARÇON Elodie

LAIRD Blandine

MATÉO Fabien

OZERAY Séverine

SERS Jean-Charles

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien --- SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine - BELLE ALBARET Witney -

Absents excusés : DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à MATÉO Fabien
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

OBJET : CAHM : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a validé le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2023.

Il n'y a aucun changement pour la commune par rapport aux paiements effectués en 2022 :

- AC perçue par la CAHM :

section de fonctionnement	55.307,00€
---------------------------	------------

section d'investissement	3.555,00€
--------------------------	-----------

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
ACCEPTE le montant de l'attribution prévisionnelle 2023.

La Secrétaire

Chantal BESSOLES

Le Maire


Didier MICHEL

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/03/2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine - BELLE ALBARET Witney -

Absents excusés : DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à MATÉO Fabien
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

OBJET : COMMISSION ADOC CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA CAVE COOPERATIVE

Par délibération en date du 22 février 2023 concernant le lancement des études préalables à la définition d'un programme prévisionnel d'aménagement, d'un bilan financier et d'un périmètre pour le secteur de la Cave coopérative, il avait été décidé que la commission *ad hoc* chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, serait créée lors du prochain Conseil Municipal.

Pour rappel, les règles de fonctionnement suivantes avaient été approuvées

- une convocation est adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion,
- la commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par un assistant à maîtrise d'ouvrage extérieur,
- la commission a pour mission d'analyser les candidatures et les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs relative à la concession du secteur de la Cave Coopérative et de formuler des avis au regard des critères d'analyse définis au règlement de consultation et de l'aptitude des candidats à conduire l'opération d'aménagement,
- les avis émis par la commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées,
- l'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ; il pourra également être sollicité par la personne habilitée à tout moment de la procédure.

Monsieur le Maire a été désigné comme la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession.

La Commission doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à nommer les membres de cette commission.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

NOMME Monsieur le Maire Président de la Commission, et les membres ci-dessous :

Membres titulaires
GUIBERT Michel
BESSOLES Chantal
MATEO Fabien
BERCHÉ Frédéric
CROS Roland

Membres suppléants
PRADINES Lucette
ZIMMERMANN Patrick
LAIRD Blandine
GARÇON Elodie
SERS Jean-Charles

La Secrétaire

Chantal BESSOLES

Le Maire

Didier MICHEL
(Héraut)

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/03/2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien --- SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine - BELLE ALBARET Witney -

Absents excusés : DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à MATÉO Fabien
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

OBJET : CREATION DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31/05/2017 n° 034-213400567-20170531-2031052017-DE

Considérant la nécessité de créer 6 emplois :

- UN emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- DEUX emplois d'Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe
- UN emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe

en raison de la promotion de grade,

Madame le Rapporteur propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création de

D'un emploi Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

D'un emploi Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} classe - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

De deux emplois Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : ADMINISTRATIF,

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF,

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} classe - ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

D'un emploi Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Filière : ADMINISTRATIF,

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF,

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} classe - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 034-213400567-20230331-ML0428032023-DE

CADRES OU EMPLOIS	C A T.	T S C	DUREE HEBDO DE SERVICE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	ECHELON	DATE à partir du
Adjoint Adm. Principal. 2 ^{ème} classe	C	T	31	404	365	6 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	430	380	4 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	448	393	5 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	C	T	35	404	365	6 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	C	T	28	416	370	7 ^{ème}	01/04/2023
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} classe	C	T	35	448	393	5 ^{ème}	17/12/2023
Adjoint Tech. Territorial	C	T	35	370	353	3 ^{ème}	
Adjoint Tech. Territorial	C	T	28	381	353	7 ^{ème}	
Adjoint d'animation Territorial	C	T	35	374	353	5 ^{ème}	
Adjoint d'animation Territorial	C	T	35	371	353	4 ^{ème}	
Adjoint d'animation Territorial	C	T	35	370	353	3 ^{ème}	
Adjoint d'animation Territorial	C	T	35	381	353	7 ^{ème}	
Gardien Brigadier	C	T	35	416	370	7 ^{ème}	
Adjoint Adm. Contractuel	C	C	25	367	353	1 ^{er}	
2 Adj Adm princip. de 2 ^{ème} classe	C	T	35				A supprimer ultérieurement après avis CST
Adj. Administratif territorial	C	T	31				
Adjoint technique territorial	C	T	28				
Adjoint technique territorial	C	T	35				

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 et 65.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Castelnau de Guers, le 29 mars 20

La Secrétaire

Chantal BESSOLES

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/03/2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine - BELLE ALBARET Witney -

Absents excusés : DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à MATÉO Fabien
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES

Madame le Rapporteur expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer les mission(s) suivantes :

- ANIMATION ALSH / ALP
- ANIMATION CANTINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux vacataires ;

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17.77€.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire

Chantal BESSOLES


Didier MICHEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 034-213400567-20230331-ML0628032023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien --- SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine - BELLE ALBARET Witney -

Absents excusés : DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à MATÉO Fabien
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu en Préfecture le 2 février 2023, concernant une note d'organisation sur le Fonds Vert. Ce fonds est destiné aux collectivités territoriales et à leur groupement et vise à accélérer leur adaptation aux changements climatiques, à l'amélioration du cadre de vie et à promouvoir des projets à fort gain environnemental. Une des mesures pouvant intéresser la Commune serait la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Le montant total de la rénovation de l'éclairage public pour 83 points lumineux s'élève donc à 71.767,52€.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accepter ce montant prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'état, dans le cadre du Fonds vert.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

ACCEPTE l'estimation des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser une demande de subvention à l'état dans le cadre du Fonds vert.

La Secrétaire

Chantal BESSOLES

Le Maire


Didier MICHEL

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/03/2023

Date d'affichage :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 034-213400567-20230328-ML228032023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien --- SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine - BELLE ALBARET Witney -

Absents excusés : DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à MATÉO Fabien
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : BP 2023

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget prévisionnel 2023. Le montant des subventions versé en 2022 est rappelé pour information.

	Subventions 2022	Subventions 2023
ASPAHC	950,00	1000,00
GENERATIONS CASTELNAU	600,00	700,00
CLUB PHOTOS	250,00	300,00
ASS. PROP. ET CHASSEURS	350,00	350,00
LES CHATS LIBRES	350,00	350,00
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	350,00	350,00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	450,00	450,00
ASS. 3EME AGE	1.400,00	1.400,00
AMSC	350,00	500,00
FNACA	250,00	250,00
CREAS PASSIONS	150,00	0
COUSIDO DE PLEG A PLEG	150,00	200,00
CLUB OMNISPORTS	1.700,00	2.500,00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400,00	400,00
OCCE COOP SCOLAIRE	3.500,00	3.500,00
CENTRE HERAULT	300,00	300,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00	150,00
AMICALE DES CASTELNAU	783,10	723,50
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150,00	150,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00	150,00
RADIO PAYS D'HERAULT	250,00	250,00
LE LOUP ET LA FEE	500,00	500,00
LE CLUB OCCITAN	150,00	0
RASED	93,00	Forfait par élève
COMITE DES FETES		500,00
AC 3		300,00
TROPA DEL GARRIGO		230,00
DIANE		350,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
LE LOUP ET LA FEE	2.000,00	
SOLIDARITE UKRAINE	1.246,00	
AMSC		1.000,00
AFM TELETHON		1.000,00
GENERATIONS CASTELNAU		500,00
ACTED - SEISME TURQUIE		1.246,00

Madame le Rapporteur demande aux membres du conseil municipal présents d'approuver le montant des subventions 2023 proposé ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
APPROUVE le montant des subventions à verser aux associations ci-dessus pour 2023.
DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.

La Secrétaire

Chantal BESSOLES

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 30/03/2023

Date d'affichage :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	868	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	61 605	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	15 947	b. Par la loi (terres agricoles)	24 857	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	303 186	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS				6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de	
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National	
	38,28	49,86	124,65	2,75000	121,90	b. Communal	
	50,44	83,52	208,80	3,45000	205,35	Taux maximum :	
	22,98	29,49	73,73	10,88000	62,85	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...							
a. ...la diminution sans lien a été appliquée							
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés							
Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine ou d communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique							

COMMUNE : 056 CASTELNAU DE GUERS
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LITTORAL

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le 034-213400567-20230328-ML0128032023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
cière bâtie (TFB)	1 239 061	37,66	121,90	1 325 000	498 995	37,66	498.995
cière non bâties (TFNB)	125 401	98,51	205,35	134 900	132 890	98,51	132.890
Taxe d'habitation (TH)	283 087	13,90	62,85	303 186	42 143	13,90	42.143
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				674 028			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait	10		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9		
Taxe d'habitation (TH)	1 = 674,028			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
	674 028			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			16 815	0	0		16 815

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		16 815		690.843

À MONTPELLIER

Le 08 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

LAURENT GULLON

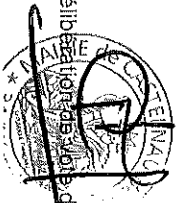
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 30 mars 2023

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.



L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – BESSOLES Chantal - ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien --- SERS Jean-Charles – OZERAY Séverine - BELLE ALBARET Witney -

Absents excusés : DELRIEU Laurent - BERCHÉ Frédéric – CROS Roland - BRISSIAUD Annie – GARÇON Elodie

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MICHEL Didier
DELRIEU Laurent à MATÉO Fabien
GARÇON Elodie à ZIMMERMANN Patrick

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture a communiqué le montant des impositions directes locales. Le montant des taxes foncières et d'habitation encaissées pour l'année 2022 s'élevait à 629.098€.

Pour l'année 2023, le montant attendu s'élève à la somme 674.028€ euros :

Taux taxe foncière bâtie 2023	37.66 %
Taux taxe foncière non bâtie 2023	98.51 %
Taux taxe habitation 2023	13.90 %

Madame le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil présents, de ne pas augmenter le taux des taxes cette année et de valider les taux ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,
APPROUVE de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2023,
ACCEPTE les taux des 3 différentes taxes ci-dessus :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Taux taxe foncière bâtie 2023 | 37.66 % |
| - Taux taxe foncière non bâtie 2023 | 98.51 % |
| - Taux taxe habitation 2023 | 13.90 % |

La Secrétaire

Chantal BESSOLES

Le Maire


Didier MICHEL

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA COMMUNE LE 14/04/2023